# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

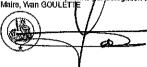
072-217203207-20221213-D3AG121222-DE

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire, Wan GOULETTE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN Séance du 12 décembre 2022

## Objet de la délibération

Nombre de membres : en exercice :

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan GOULETTE, Maire,

23

Etaient présents :

Mmes: KERELLO A (arrivée à 21h35), MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N. STERVINOU A, SYLLA A,

Présents:

17

Mrs: CILONA R. CLÉMENT D. DUCKMAN M, FORGES P, GOUEDARD N, GOULETTE Y, LEMÉE A, MAGNIEZ D, MÉNARD P, RAMADE T,

Qui ont pris part à la

délibération : 21

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Mme Laurence GIRARDEAU qui a donné pouvoir à M. Alain LEMÉE

Mme Marie Christine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Philippe FORGES M. Sébastien JACQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Yvane MONTAVILLE M. Laurent VAN NIFTERIK qui a donné pouvoir à M. Thierry RAMADE

Date de la convocation et

de l'affichage:

Absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

6 décembre 2022

Mme Lucie MAIGNAN Mme Justine RIMBAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas GOUEDARD

### <u> 3/AG: PROJET BOULEVARD NATURE 2: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉTUDE</u> D'IMPACT ET LE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (ANNEXE 1)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que par délibération du 30 juin 2022, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation du Boulevard Nature 2.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a été soumis pour avis à l'autorité environnementale, qui a rendu un avis tacite sans observation au terme du délai réglementaire échu le 11 octobre 2022.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement, l'étude d'impact et le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet Boulevard Nature 2 sont transmis au Conseil Municipal pour avis.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

### Les membres du conseil Municipal Après en avoir délibéré Décident à l'unanimité des membres présents

\$ D'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation du Boulevard Nature2.

§ De noter que Monsieur le maire, ou toute personne désignée par lui, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Et ont signé les membres présents Pour copie conforme Saint Saturnin, le 13 décembre 2022 Le Maire,

Yvan GOULETTE



# 3.9 SECTION 10: ST SATURNIN

Cette section du Boulevard Nature 2 doit compléter l'itinéraire du Boulevard Nature 1 sur deux portions aujourd'hui sur voiries : Route de Palluau, chemin le long de la voie ferrée, rue Jean de Vignolles, rue de la Rivière où un aménagement cyclable est déjà existant. Les usagers se retrouvent obligés d'emprunter dans des conditions peu sûres de la voirie courante.

Il s'agit de les sécuriser pour achever le parcours sur le contournement du centre commercial en empiétant sur une partie de sa propriété, pour rejoindre ensuite une piste cyclable existante et sécurisée le long de la rue de la Rivière et de l'avenue du Mans. Ce tracé a été négocié avec le propriétaire du centre commercial et son positionnement a été réalisé pour ne pas impacter l'activité économique ou commerciale future, mais aucun accord amiable n'a pu être finalisé à ce stade ce qui justifie son

